



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France

Paris, le 23 FEV. 2016

Affaire suivie par : N. MYSSYK
Tél. : 01 64 10 53 33 - Fax : 01 64 41 61 99
Courriel : nadia.myssyk@developpement-durable.gouv.fr
Référence : PCE/16-0412

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter une / des installations(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

PETITIONNAIRES :

CALCAIRES DE LA BRIE – Route de Donnemarie – 77480 SAINT-SAUVEUR-LES-BRAY
CEMEX GRANULATS – 2, rue du Verseau – Zone Silic 423 – 94150 RUNGIS

REFERENCE : Demande d'autorisation d'exploiter déposée le 9 janvier 2014 et complétée les 17 novembre 2015, 18 et 19 février 2016 – Carrière de calcaires massifs et installations de traitement primaire de VAUDOY-EN-BRIE (77141) Lieu-dit « Lugins »

Résumé de l'avis

Le présent avis porte sur le projet d'exploiter une carrière de calcaire comprenant des installations de traitement primaire sur la commune de VAUDOY-EN-BRIE, de façon conjointe et solidaire, par les sociétés CEMEX GRANULATS et CALCAIRES DE LA BRIE. Le présent avis intervient dans le cadre de la procédure d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et de la demande d'autorisation de défrichement.

Les principaux enjeux du projet identifiés par l'autorité environnementale concernent :

- l'hydrogéologie, et en particulier les impacts sur la nappe de Champigny,
- les transports et les trafics induits,
- les apports extérieurs,
- le bruit et les vibrations.

L'étude d'impact présente de manière proportionnée les enjeux environnementaux repérés. Les risques liés à ce projet sont analysés au travers d'une étude des dangers qui respecte la méthodologie réglementaire, décrit les risques et propose des mesures de maîtrise des risques.

Le projet analyse globalement de façon appropriée les impacts potentiels du projet sur l'environnement. Les mesures afin d'éviter ou réduire les impacts possibles sont globalement satisfaisantes au regard des principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale.

Compte tenu des éléments présentés, l'étude d'impact paraît suffisamment développée pour permettre à l'ensemble des parties prenantes d'apprécier la qualité du projet au regard de l'environnement du site d'implantation.



Certificat FRFR015650-2
Champ de certification disponible sur :
www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

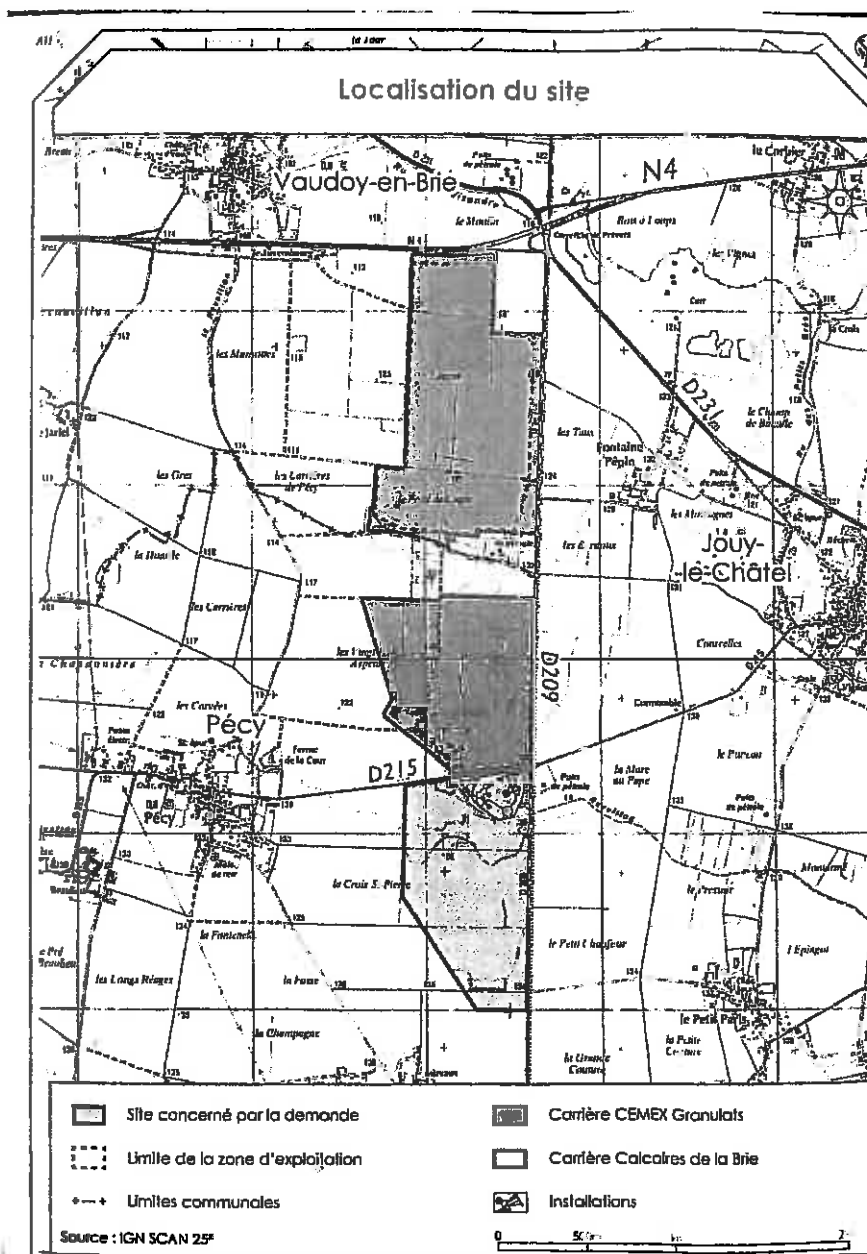
AVIS DETAILLE

1. PRESENTATION DES DEMANDEURS, DU PROJET ET DU CONTEXTE DE LA DEMANDE

1.1. Présentation

En vue de compléter et à terme substituer la production de leurs deux sites de PECY¹, les sociétés CEMEX GRANULATS et CALCAIRES DE LA BRIE sollicitent de façon conjointe et solidaire l'autorisation d'exploiter une carrière de calcaire comprenant des installations de traitement primaire sur une superficie de 118 ha (dont 103 ha en exploitation) pour une durée de 30 ans.

Pendant les premières années, seule la société CEMEX GRANULATS exploitera le gisement et l'exploitation de la carrière montera en puissance à l'arrivée de la société CALCAIRES DE LA BRIE.



¹ Carrières de roches massives et installations de traitement exploitées par CEMEX GRANULATS et CALCAIRES DE LA BRIE respectivement autorisées par les arrêtés préfectoraux n° 07 DAIDD M 010 du 30 mars 2007 pour 20 ans et n° 2011/DCSE/M/010 du 25 juillet 2011 pour 25 ans.

Le tonnage abattable maximum de calcaire sollicité est de 2 461 500 tonnes par an. L'essentiel de la production, recomposée avec des granulats d'alluvions, entrera dans la composition de bétons prêts à l'emploi, destinés au marché d'ILE-DE-FRANCE.

Environ 75 % des matériaux pré-traités seront acheminés pour traitement via bande transporteuse vers les deux carrières existantes, les 3 sites étant alignés en enfilade.

L'installation de traitement de la carrière CALCAIRES DE LA BRIE à PECY est équipée d'un système de lavage des matériaux pour une meilleure valorisation du gisement. À la fin de son autorisation de la carrière de PECY en 2036, les bassins de décantation des eaux de lavage reliés au système seront implantés sur la carrière de VAUDOY-EN-BRIE.

Les autres matériaux calcaires « primaires » seront, après pré-traitement :

- soit utilisés pour la remise en état de la carrière projetée ;
- soit traités (lavés) par l'installation de traitement de CALCAIRES DE LA BRIE à PECY auquel cas ils seront comptabilisés dans la production de l'installation (limitée à 1 000 000 tonnes de produits finis par an) ;
- soit évacués au départ du site CEMEX de PECY dans l'attente d'aménagements particuliers, puis au départ du site VAUDOY-EN-BRIE pour être commercialisés en l'état ou expédiés vers d'autres installations.

Le gisement exploité est le calcaire de Champigny.

Au droit du site, la coupe géologique observée est :

- terre végétale (40 cm en moyenne),
- limons/calcaires en plaquettes (3,4 m en moyenne),
- calcaires du Champigny (de 25 à 30 m en moyenne),
- Marnes infra-gypseuses,
- calcaires de Saint-Ouen.

L'extraction sera réalisée à ciel ouvert par abattage à l'explosif sur 2 fronts d'exploitation superposés et de hauteurs moyennes respectives de 11 et 10,5 m.

Un rabattement partiel de la nappe de Champigny est demandé et est nécessaire car en période de hautes eaux, le gisement est en partie noyé. Les eaux seront pompées à l'aide de pompes immergées à raison de 300 à 500 m³/h selon les phases et 24h/24. Les eaux d'exhaure seront rejetées dans le bassin d'infiltration situé sur la carrière actuelle de CEMEX GRANULATS.

Le projet fait l'objet d'une demande d'autorisation de défrichement (4,16 ha) d'un îlot de boisement situé dans le site.

L'accès au site de la carrière s'effectuera depuis l'installation actuelle CEMEX GRANULATS par une piste interne et par le chemin rural « du Bois des Lugins » débouchant sur la route départementale 209.

La remise en état proposée est à vocation agricole (avec un décaissé de 4 à 5 m par rapport à la cote initiale), un linéaire de haies traversant le site, l'îlot de boisement et un bassin de lagunage pour l'épuration des eaux de drainage des sols agricoles.

Les capacités techniques et financières des demandeurs n'appellent pas de remarque de notre part.

Les horaires de fonctionnement demandés s'inscrivent dans la plage horaire suivante : du lundi au vendredi de 5 h à 22 h exceptionnellement le samedi, sauf dimanche et jours fériés.

1.2. Description de l'environnement du projet

Les terrains de la carrière en projet sont actuellement en culture.

Le périmètre demandé représente environ 120 ha du territoire de la commune de VAUDOY-EN-BRIE au lieu-dit « les Lugins ».

La commune de VAUDOY-EN-BRIE dispose d'un POS approuvé le 8 novembre 1994 et révisé en 1999. Les terrains concernés par la demande sont en secteur IINc, où l'exploitation de carrières est possible. Les dispositions du POS orientent vers une remise à l'état initial des terrains après exploitation en carrière.

Le site est bordé :

- au nord par la route nationale 4 ;
- à l'est par la route départementale 209 puis par des terres agricoles ;
- au sud par un site d'extraction de pétrole exploité par la société VERMILION REP, par le chemin rural dit « Rue de Lugins », par des terres agricoles puis par la carrière CEMEX GRANULATS ;
- à l'ouest par un chemin non cadastré et des terres agricoles.

Le site est traversé d'est en ouest par le chemin rural dit « du bois des Lugins ».

Le projet de carrière est situé à environ 450 m à l'ouest des habitations du hameau de Fontaine-Pépin sur la commune de JOUY-LE-CHÂTEL et à environ 700 m au sud-est des habitations du bourg de VAUDOY-EN-BRIE.

Les établissements recevant du public sont localisés à plus de 900 m du site.

Les églises de VAUDOY-EN-BRIE, PECY et JOUY-LE-CHÂTEL sont classées et disposent chacune d'un périmètre de protection de 500 m qui n'intercepte pas le projet.

Les terrains sont en dehors de tout périmètre de protection de captage AEP.

Les terrains sont soumis à une servitude relative à l'exploitation des canalisations de transport d'hydrocarbures (dont une se situe dans les limites du site en projet). Il n'y aura pas d'extraction à moins de 50 m de ces canalisations.

Le secteur du projet est un secteur susceptible de receler des vestiges archéologiques.

1.3. Plans ou schémas applicables

Le projet suit les orientations stratégiques des planifications dédiées aux différentes thématiques et notamment :

- le schéma départemental des carrières en vigueur,
- le SDAGE du bassin Seine-Normandie,
- le SAGE du bassin de l'Yerres,
- le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie.

1.4. Nature et volume des activités

La demande relève des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement suivantes :

Rubrique	Intitulé de la rubrique	Caractéristiques de l'installation	Régime	Rayon d'affichage
2510-1	Exploitation de carrière	Carrière à ciel ouvert de calcaires massifs Superficie : 118 ha 67 a 46 ca Surface à exploiter : 103 ha 52 a 38 ca Production maximale : 2 461 500 tonnes/an Production totale estimée : 50 090 000 tonnes Durée : 30 ans	Autorisation	3 km
2515-1a	Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et	Puissance totale maximale du traitement primaire : 1 400 kW	Autorisation	2 km

	<p>par la sous-rubrique 2515-2.</p> <p>La puissance installée des installations étant :</p> <p>a) Supérieure à 550 kW</p>			
1435	<p>Stations-service : installations ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs.</p> <p>Le volume de carburant distribué étant :</p> <p>3 – Supérieur à 100 m³ d'essence ou 500 m³ au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m³</p>	Volume distribué d'environ 1 000 m ³ /an	Déclaration	—
2517-3	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques	Superficie de l'aire de transit inférieure ou égale à 10 000 m ²	Déclaration	—

Les règles applicables aux installations classées ayant un impact sur le milieu aquatique sont définies dans le cadre du livre V titre I du code de l'environnement. Les installations classées ne sont pas soumises aux procédures prévues par la législation de l'eau. Néanmoins, le tableau ci-après mentionne les rubriques de la nomenclature eau (R. 214-1 du code de l'environnement) à titre d'information.

Rubrique	Intitulé de la rubrique	Caractéristiques de l'installation	Régime
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau	Piézomètres de surveillance des eaux souterraines	Déclaration
1.3.1.0	À l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées, notamment au titre de l'article L. 211-2, ont prévu l'abaissement des seuils : 1° Capacité supérieure ou égale à 8 m ³ /h	Capacité maximale : 1 000 m ³ /h Débit continu moyen : 500 m ³ /h	Autorisation
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non : 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha	Création d'une lagune pour la réception des eaux de drainage agricole. La surface de la lagune étant de 2 ha.	Déclaration
3.3.2.0	Réalisation de réseaux de drainage permettant le drainage d'une superficie : 2° Supérieure à 20 ha mais inférieure à 100 ha	Surface drainée (drains reconstitués) d'environ 38 ha	Déclaration

2. ETUDE D'IMPACT

2.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

La description de l'état initial est complète et les informations appropriées. On y trouve toutes les rubriques nécessaires à une bonne présentation de l'environnement géographique, naturel et anthropique, ce qui permet de situer la demande dans son contexte.

2.2. Évaluation des impacts

2.2.1. Intégration dans le paysage

Le paysage du plateau de la brie est, dans ce secteur, relativement plat. Les carrières actuelles en activité sont visibles depuis la RD 209.

Les points possédant les vues les plus directes sur le site projeté sont les routes aux abords (RD 209 et RN 4), le hameau de Fontaine Pépin et les hameaux à l'ouest du projet.

La remise en état proposée à dominante agricole (plus de 100ha), en contrebas par rapport au terrain naturel, comporte aussi un bassin de lagunage pour l'épuration des eaux de drainage des sols agricoles.

2.2.2. Faune et flore

Le site en projet est localisé à environ 6,5 km à l'est de la zone Natura 2000 « l'Yerres de source à CHAUMES-EN-BRIE » et à environ 13,5 km au sud-ouest de la zone Natura 2000 « Rivière du Vannetin ».

La ZNIEFF de type 2 « Forêt Domaniale de JOUY » est localisée à environ 3,7 km au sud-est du site projeté.

1) Etude écologique

Habitat :

L'inventaire des habitats ne met pas en évidence d'habitat remarquable à l'exception d'un habitat d'intérêt communautaire d'une superficie très réduite situé au niveau d'une mare à l'extérieur du projet mais à proximité immédiate de la bande transporteuse. Des mesures de réduction des impacts sont prévues par les pétitionnaires (poussières).

Flore :

Aucune espèce végétale protégée n'a été observée.

Amphibiens :

Six espèces protégées sur l'ensemble du territoire national ont été recensées aux abords immédiats du projet, dont deux d'intérêt communautaire : la rainette verte et le triton crêté.

Les boisements compris dans l'emprise du projet représentent des habitats potentiels pour la phase terrestre des amphibiens.

Le projet prévoit la recréation du boisement central à vocation écologique. Le défrichage de ce boisement suivra le phasage prévu de la carrière de manière à ne pas défricher le boisement central d'un seul tenant.

Le corridor écologique formé par la création d'un réseau alterné de haies et de zones de friches offrira des abris pour les amphibiens.

Reptiles :

Deux espèces protégées au niveau national ont été observées en lisière de bois au centre du site projeté et en limite de l'aire d'étude : le lézard des murailles et le lézard vert.

La création à terme d'un réseau alterné de haies et de zones de friches maintiendra des lieux de vie favorables à long terme au lézard des murailles.

Oiseaux :

Les zones de cultures, de haies et de bois du projet sont fréquentées par 13 espèces d'oiseaux nicheurs, dont notamment la linotte mélodieuse et la caille des blés, ainsi que par d'autres espèces protégées d'oiseaux qui les utilisent comme aire de nourrissage, dont notamment l'oedicnème criard et le busard Saint-Martin.

Le corridor écologique formé par la création d'un réseau alterné de haies et de zones de friches apportera des milieux favorables à l'avifaune des haies.

Mammifères terrestres :

Pour ce groupe, aucune espèce protégée n'a été recensée lors des prospections.

Insectes :

Deux espèces ont été repérées sur l'emprise du projet : l'oedipode turquoise, espèce protégée et la decticelle bariolée, espèce non protégée.

L'oedipode turquoise fréquente les chemins en mani-calcaire. Le projet prévoit la reconstitution des chemins en mani-calcaire.

Chiroptères :

Les cinq espèces de chiroptères inventoriées dans le site en projet ont été observées en chasse. Aucun gîte de reproduction ou bien d'hivernage n'a été identifié.

En conclusion, les espèces suivantes font l'objet d'une demande de dérogation espèces protégées : la rainette verte, le crapaud commun, le lézard vert, le lézard des murailles et la linotte mélodieuse.

2) Etude pédologique

Plusieurs sondages ont été réalisés dans l'emprise du projet et aucun ne présentait toutes les caractéristiques retenues pour définir un sol de zones humides.

3) Incidence du projet sur les sites Natura 2000

Le dossier justifie de l'absence d'incidences significatives du projet sur l'état de conservation des sites Natura 2000.

2.2.3. Air

Les effets sur l'atmosphère recensés par les pétitionnaires sont liés aux poussières de matériaux et aux gaz d'échappement des engins.

Un réseau de mesure des retombées de poussières sera mis en place comme le prescrit l'arrêté ministériel de 22 septembre 1994 relatif aux carrières pour toute carrière de roche massive dont la production est supérieure à 150 000 t par an.

2.2.4. Eau

Le projet prévoit la poursuite de l'exploitation du calcaire de Champigny dans un secteur où la nappe de Champigny est largement utilisée en alimentation en eau potable. De plus, les variations piézométriques de la nappe sont telles que l'exploitation d'une partie du gisement nécessite, en périodes de hautes eaux, le recours au rabattement partiel de la nappe de Champigny.

a) Pendant l'exploitation

L'impact du rabattement partiel de la nappe (jusqu'à 24 m de rabattement pour 2 fronts selon les phases d'exploitation) a été étudié en relation avec la localisation des captages, la piézométrie du secteur et l'exploitation des carrières actuelles. Les enjeux du secteur d'étude sont le captage AEP de PECY, le puits d'irrigation de la ferme LECLERC et le rû de la VISANDRE, le rû du REVEILLON étant peu ou pas connecté à la nappe dans ce secteur. Dans son avis daté du 25 février 2014, l'ARS précise que les captages AEP de VAUDOY-EN-BRIE et JOUY-LE-CHÂTEL sont inactifs.

L'impact sur le captage AEP de PECY et le puits de la ferme LECLERC n'est pas de nature à perturber leur exploitation, les hauteurs d'eau utiles restantes au sein des ouvrages étant élevées.

Concernant le rû de la VISANDRE, une diminution de son débit et un recul de son axe de drainage de nappe sont calculés au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation de la carrière.

Les eaux d'exhaure issus du rabattement de nappe seront rejetées dans le bassin d'infiltration située sur la carrière actuelle de CEMEX GRANULATS à PECY : les eaux se réinfiltreront dans la

nappe (débit de 97 m³/h) et une partie des eaux pourra être rejetée par surverse dans le rû du REVEILLON.

Le bassin de recharge actuel, disposant d'un volume de stockage de 375 000 m³, doublera sa surface conformément au plan de réaménagement du site de PECY.

Selon l'étude hydrogéologique, le débit d'exhaure maximal de 410 m³/h sera atteint à T+22,5 ans et le rû du Réveillon devra alors accueillir un débit supplémentaire de 313 m³/h.

On notera que les deux pétitionnaires connaissent les contraintes liées à la présence de la nappe et les enjeux liés pour des exploitations en un seul front, l'exploitation projetée étant en deux fronts.

Un apport extérieur de matériaux inertes est nécessaire pour la remise en état proposée. Les pétitionnaires proposent de n'accueillir que des terres et des pierres non souillées issues de travaux de terrassement de provenance identifiée et contrôlées visuellement avant acceptation.

L'exploitant mettra en place, à l'aide de piézomètres, un suivi qualitatif des eaux de la nappe et un suivi des niveaux des rûs de la VISANDRE et du REVEILLON.

Le risque de pollution aux hydrocarbures (engins) est récurrent en carrière, les demandeurs mettront en œuvre les moyens habituels.

Parmi les mesures visant à réduire le risque de pollution des eaux sont les suivantes : matériel de traitement électrique de matériaux, pompes électriques, suivi de rabattement avec une échelle limnimétrique, bandes transporteuses, ravitaillement des engins sur une aire étanche raccordée à un débourbeur déshuileur, stockage d'hydrocarbures sur rétention.

b) Après exploitation

Les terrains agricoles seront drainés vers la lagune épuratoire avant rejet dans le rû de VISANDRE.

2.2.5. Bruit et vibrations

Les sources de bruit relatives à l'exploitation de la carrière sont les suivantes :

- engins de chantier,
- installations,
- tirs de mines,
- rabattement de nappe,
- circulation des camions.

Les mesures et estimations réalisées dans le cadre de l'étude acoustique montrent que les émergences réglementaires ne sont pas dépassées après mise en place de mesures de réduction : des merlons de 3 m et de 5,5 m de haut seront respectivement implantés en phases 1, 2 au plus près de l'installation de traitement primaire et en phases 7,8 en limite est pour limiter l'impact en direction du hameau de Fontaine-Pépin.

L'exploitant rappelle que les engins, le matériel et les pistes seront régulièrement entretenus et la vitesse limitée à 30 km/h.

Seule la pompe de rabattement pourra fonctionner en période nocturne.

Concernant l'utilisation d'explosifs, elle sera adaptée au gisement. Le plan de tir est conçu en fonction de la nature des matériaux et de la configuration des terrains.

2.2.6. Déchets

Les déchets produits par le site sont triés et repris par des entreprises spécialisées.

Les seuls déchets d'industrie extractive produits par la carrière sont les terres végétales et les stériles de découverte stockés sur le site en attendant de les utiliser pour la remise en état. Les boues de lavage des matériaux sans floculant sont inertes et pourront également être utilisées pour la remise en état.

2.2.7. Transport des matériaux

Le tableau suivant présente le trafic maximal engendré par l'exploitation du calcaire de VAUDOY-EN-BRIE destiné à plusieurs installations de traitement, sur une base de 200 jours de travail et 31 tonnes par camion.

Trafic	Trafic en rotations par jour
Matériaux acheminés par bande transporteuse jusqu'aux installations de traitement CALCAIRES DE LA BRIE à PECY sortant par voie routière et apport de sables et sablons (en double fret)	161
Matériaux acheminés par bande transporteuse jusqu'aux installations de traitement CEMEX à PECY sortant par voie routière	129
Apport de matériaux extérieurs à VAUDOY-EN-BRIE	105
Evacuation des granulats primaires du site de VAUDOY-EN-BRIE à hauteur de 400 000 tonnes par an	64
TOTAL	459 rotations par jour

Le trafic maximum autorisé actuellement à PECY est de 460 rotations par jour.

Pendant les premières années, seule la société CEMEX GRANULATS exploitera le gisement et le trafic s'effectuera par la piste interne entre les installations de PECY et le site de VAUDOY-EN-BRIE.

Puis à l'arrivée de la société CALCAIRES DE LA BRIE sur le site de VAUDOY-EN-BRIE, le croisement entre la RD 209 et le CR du « Bois des Lugins » sera aménagé avec notamment la création d'un îlot central en dur interdisant tout mouvement de tourne à gauche.

2.2.8. Énergie

Le fonctionnement des engins, des bandes transporteuses et des installations de traitement primaire occasionne une consommation de GNR (engins) et d'électricité.

Des bandes transporteuses achemineront les matériaux pré-traités jusqu'aux installations de PECY (CEMEX et CALCAIRES DE LA BRIE)

Concernant le transport des matériaux entrants (inertes) et des matériaux sortants (vente ou acheminement vers d'autres installations), il s'effectuera dans la mesure du possible en double fret.

2.2.9. Avis sur la description des impacts éventuels du site

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier présente une correcte analyse des impacts de la poursuite de l'activité de traitement de matériaux puis de l'extraction du gisement sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont bien identifiés et bien traités. Le dossier prend en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires de la demande sur l'environnement.

2.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

Outre les mesures d'évitement, les principales mesures prises par les pétitionnaires pour préserver l'environnement du site sont listées ci-dessus en regard des enjeux correspondants.

2.4. Conclusion

Le dossier a abordé les différents aspects de manière proportionnée aux enjeux.

3. ETUDE DE DANGERS

3.1. Identification et caractérisation des potentiels de dangers et de leurs conséquences

L'étude de dangers présente une description des accidents susceptibles d'intervenir (incendie, pollution de l'eau, projection de pierres, accident corporel) et conclut que les risques engendrés par l'exploitation de la carrière et de l'installation de traitement sont acceptables.

Les zones de risques correspondent principalement aux zones de remplissage des réservoirs et aux zones d'évolution des engins à l'intérieur de la carrière.

3.2. Avis sur l'identification et la caractérisation des potentiels de dangers

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement.

3.3. Réduction du risque

Les pétitionnaires proposent les mesures de prévention et de protection habituelles concernant la prévention des incendies (interdiction de fumer, interdiction de brûlage...), des pollutions de l'eau (aire étanche, rétention...) et des moyens mis à disposition (extincteurs, kits anti pollution...).

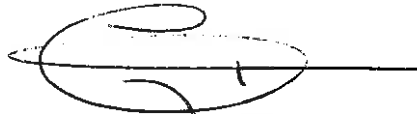
4. CONCLUSION

Au vu de l'analyse menée par le pétitionnaire dans son dossier de demande d'autorisation d'exploiter des installations de traitement et de la carrière (étude d'impact, étude d'impact hydrogéologique et étude de dangers), l'autorité environnementale considère que :

- l'examen des effets de la demande sur l'environnement,
- la justification de la demande quant à la prise en compte des objectifs de protection de l'environnement,
- la définition des mesures de suppression et de réduction des incidences du projet sur l'environnement,

sont représentatifs du projet et en relation avec l'importance des risques engendrés par la demande.

**Pour le Préfet de région et par délégation,
Pour le Directeur régional et interdépartemental
de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France empêché,
L'adjoint au chef de l'unité territoriale de Seine-et-Marne,**



Bruno VERHAEGHE